

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers : 10
Présents : 9
Votants : 7

DELIBERATION N°DCM20231026_5

OBJET : RETROCESSION DE LA VOIRIE COMMUNE DU LOTISSEMENT LE FUGEAT

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-six octobre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Montpensier dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur David DESPAX, Maire.

Date de la convocation : 18 octobre 2023

PRESENTS : M. David DESPAX, maire ; M. Saïd MOURTADA, premier adjoint ; Mme Amandine LOPEZ, deuxième adjointe ; M. Corentin AYGLON, troisième adjoint ; Mme Sophie VANNEREAU, Mme Claudine HUGUET et Mme Bernadette FRANCES, conseillères municipales ; M. Jean-Luc TIXIER et M. Damien PETIT, conseillers municipaux.

ABSENT : M. Florian CHANET, conseiller municipal.

Madame Claudine HUGUET, Conseillère municipale, a été nommée secrétaire de séance.

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que le permis de lotir du lotissement « Le Fugeat » délivré le 29 juillet 2005, ne prévoyait pas le sort des voies et espaces communs, et qu'en lieu et place, a été constituée une association syndicale libre (ASL) des acquéreurs des lots à laquelle ont été dévolus la propriété, la gestion et l'entretien des terrains et équipements communs. Madame Sandra GOMES, présidente de l'ASL du lotissement Le Fugeat lui a transmis le 15 mai 2023 le procès-verbal de l'assemblée générale de ladite ASL en date du 19 mars 2023. Ce procès-verbal fait état en son point 2 de la demande de rétrocession des parties communes du lotissement.

Il s'agit de rétrocéder à la Commune les parcelles cadastrées Section YH N°94, 95, 96 et 126 d'une surface totale de 3.433 m². Ces parcelles sont en partie bitumées et engazonnées. La rétrocession de ces parcelles emporte la rétrocession du réseau d'eau potable et du réseau séparatif eaux usées et eaux pluviales.

Monsieur le Maire précise que les 11 colotis membres de l'ASL s'engagent à accepter la réalisation d'un contrôle du réseau séparatif par la SEMERAP, gestionnaire de ce réseau. En effet, Monsieur le Maire propose que la Commune ne pourra accepter cette rétrocession qu'à la condition que ce réseau soit en bon état.

Dans la mesure où Messieurs Saïd MOURTADA et Damien PETIT, respectivement premier adjoint et conseiller municipal sont partie prenante dans l'affaire en tant que propriétaires de lots du lotissement Le Fugeat, Monsieur le Maire leur demande de ne pas prendre part ni au débat ni au vote sur l'acceptation de la rétrocession.

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire souligne qu'intégrer la voirie du lotissement dans la voirie communale se justifie par la situation de cet ensemble en cœur de bourg. Un chemin enherbé cadastré Section YH n°95 et 126 est régulièrement emprunté par les enfants habitants en dehors du lotissement pour se rendre à l'école. De plus, les résidents de ce lotissement représentent une part non négligeable de la population totale de la commune, soit environ 8%.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres :

✧ dit qu'il y a un intérêt public à utiliser les voies et espaces communs du lotissement « Le Fugeat » aux motifs suivants :

-Cet ensemble résidentiel est situé en cœur de bourg entre la rue des Prieux et la rue de la Mairie où se situent les différents services publics communaux, école, mairie, salle polyvalente et cantine scolaire intergénérationnelle ;

-L'ASL n'a jamais fermé l'accès au lotissement ce qui permet à de nombreux habitants d'emprunter régulièrement la voirie commune et notamment le chemin enherbé cadastré Section YH n°95 et 126 pour se rendre à l'école publique située 14, rue de la Mairie ;

-Les espaces communs du lotissement sont plusieurs fois par an utilisés librement comme aire de stationnement en cas de fortes affluences dans le bourg (obsèques, vide-grenier...) ;

-La voirie du lotissement est par essence publique puisque les véhicules de collecte des ordures ménagères l'empruntent lors de chacune de leur tournée.

✧ accepte la rétrocession à la Commune des voies et des espaces communs du lotissement « Le Fugeat », à savoir les parcelles cadastrées Section YH N°94, 95, 96 et 126 d'une surface totale de 3.433 m² actuellement propriété de l'ASL Le Fugeat sous réserve que soit présenté un rapport d'étude écartant tout dommage sur le réseau d'assainissement collectif et le réseau des eaux pluviales ;

✧ décide de faire l'acquisition de ces parcelles pour l'Euro symbolique, ce par acte de cession passé devant notaire.

✧ dit que dans le cas où d'autres demandes de rétrocession de voirie privée se présenteraient, une réflexion sera également menée avec une procédure identique à celle suivie pour le lotissement du Fugeat.

Au registre sont les signatures.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Pour copie conforme, le 6 novembre 2023

SIGNE ELECTRONIQUEMENT PAR LE MAIRE

David DESPAX

